

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 98 Budget Participatif – Conventions et subventions de fonctionnement (255 000 euros) et d'investissement (115 000 euros) en faveur de onze structures œuvrant pour l'économie circulaire à Paris

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement du 24 juillet 2019, conclue entre la Ville de Paris et le Réseau Francilien du Réemploi (11e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement du 30 septembre 2019, conclue entre la Ville de Paris et l'association Coup de Main (Pantin) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement (255 000 euros) et une subvention d'investissement (115 000 euros) et à signer des conventions avec quatre organismes œuvrant en faveur de l'économie circulaire ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

Association Emmaüs Connect

Association Les Jardins Numériques

Association Réseau Consigne et Réemploi Île de France

Fondation Armée du Salut

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 45 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut, domiciliée 15 rue Crespin Du Gast 75011 Paris (SIMPA n° 190692 /dossier 2021_09335) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 115 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut, domiciliée 15 rue Crespin Du Gast 75011 Paris (SIMPA n° 190692/dossier 2021_10500) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la SCIC Bellastock, domiciliée 60 bld de la Villette 75019 Paris (SIMPA n° 31641 /dossier 2021_09131) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'association Coup de Main, domiciliée 31 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin (SIMPA n° 49281 /dossier 2021_03256) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association ÊTRE Paris - École de la Transition Écologique Paris, domiciliée 9 rue Vergniaud 75013 Paris (SIMPA n° 192335/dossier 2021_04732) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Connect, domiciliée 69-71 rue Archereau 75019 Paris (SIMPA n° 158021 /dossier 2021_06740) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Table des Matières, domiciliée 87 rue Daguerre 75014 Paris (SIMPA n° 184123 /dossier 2021_11164) au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques, domiciliée 2 rue Wilfrid Laurier 75014 Paris (SIMPA n° 13732 /dossier 2021_04881) au titre de l'exercice 2021.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Maison du Zéro Déchet, domiciliée 1 passage Emma Calvé 75012 Paris (SIMPA n° 190784 /dossier 2021_05064) au titre de l'exercice 2021.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Paillettes & Cambouis, domiciliée 15 rue Neuve Popincourt 75011 Paris (SIMPA n° 196764 /dossier 2021_04967) au titre de l'exercice 2021.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association Réseau Consigne et Réemploi Île de France, domiciliée 1 passage Emma Calvé 75012 Paris (SIMPA n° 195546 /dossier 2021_11381) au titre de l'exercice 2021.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi, domiciliée 125 rue du chemin vert 75011 Paris (SIMPA n° 183150 /dossier 2021_09158) au titre de l'exercice 2021.

Article 14 : La dépense d'investissement correspondante (article 3) de 115 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 15 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 2 et articles 4 à 13) de 255 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO